

République Française

Département de la Loire

Ville de CRAINTILLEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 41**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

**OBJET :**

**Installation du connecteur  
API Particulier dans le  
cadre de la mise en place  
du nouveau Portail  
Familles**

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 15 septembre 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, article 114-8,

La ville a investi dans l'achat d'une nouvelle version du logiciel métier en vue d'améliorer la qualité du service rendu à la population en rendant accessible l'accès au Portail Familles à l'ensemble des administrés concernés. Il a pour but également, de moderniser et optimiser la gestion interne des services municipaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau service en ligne du Portail Familles, un accès à API Particulier est nécessaire pour permettre à la collectivité d'accéder au quotient familial des particuliers, afin de simplifier leurs démarches.

L'utilisation d'API Particulier par la commune a pour objet d'exploiter les données CAF des familles en vue de simplifier leurs démarches pour le calcul du tarif basé sur le quotient familial CAF qui leur sera appliqué pour les services suivants :

- la restauration scolaire
- les activités périscolaires
- l'accueil de loisirs

### Tarifs :

CENTRE DE LOISIRS							
Quotients familiaux	0 - 300	301 - 400	401 - 500	501 - 600	601 - 700	701 - 1049	Supérieur à 1049
Journée (repas + goûter)	5 €	6 €	7 €	9 €	11 €	14.50 €	16 €
Demi-journée	3 €	3.50 €	4 €	4.50 €	5.50 €	7.50 €	8.50 €
ACHAT PRESTATAIRE OGEC (Goûter) : 0.89 €							
Familles extérieures à Craintilleux et Rivas et dont le quotient familial est supérieur à 700, majoration de 1 € à la journée ou 0.50 € à la demi-journée.							

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
MATIN ET SOIR			
Quotient familial	0 - 700		401 - 1049
La demi-heure	0.90 €		0.95 €
	<b>MIDI</b>		
L'heure	1.00 €		

ETUDES SURVEILLEES	
1€ par heure	

RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 700	4.00 €
701 à 1049	4.10 €
Supérieur à 1049	4.20 €

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

- Approuve la demande accès au quotient***
- Approuve les tarifs précédemment voté le 5 avril 2023 comme mentionnés ci-dessus***
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS